COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

du 14 novembre 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, M. Erwan ANDRIEUX, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, M. Laurent GUILLON, M. Sylvain HASCOËT, M. Jean-Jacques HILLION, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Marie-Renée POINTE (arrivée à 19H15), M. Sylvain REYNOUARD, M. Raymond SAGET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Stéphanie GILLARD ayant donné pouvoir à M Richard KLEIN, Mme Diane GRIFFO ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET.

Absents excusés : Mme Martine LODE, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Laurent GUILLON

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 09 2023 :

Monsieur Reynouard demande à ce que ses propos inscrits au point 3 du procès-verbal soient complétés.

Ce dernier proposera un texte à Madame le Maire ainsi qu'à Monsieur GUILLON, secrétaire de la séance.

Le procès-verbal en date du 26 09 2023 n'est pas approuvé et sera présenté au Conseil Municipal de décembre.

Administration générale

1. **Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime - Préfiguration d'un service de Police Municipale Intercommunale**

Six communes appartenant à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, dont la commune de LANVEOC, ont répondu favorablement pour lancer la réflexion sur la création d'un service de Police Municipale Intercommunale, chacune avec des besoins différents en termes de « temps de présence agent » sur leur territoire.

Les compétences demandées sont identiques au 6 communes, à savoir :

- Urbanisme,
- Surveillance voie publique,
- Marché,
- Salubrité,
- Rédaction des arrêtés municipaux,
- Espaces Naturels / Environnement.

Après débat avec l'ensemble des élus des 6 communes concernées, la forme intercommunale est privilégiée. Ainsi, les Policiers Municipaux recrutés seront sous la hiérarchie administrative de la Communauté de Communes mais sous la hiérarchie opérationnelle des Maires des Communes sur lesquels ils seront amenés à travailler.

Le choix des 6 communes s'est porté sur une police municipale avec des prérogatives moins spécialisées mais plus large et correspondant aussi bien à des missions urbaines que rurales.

Afin que le service puisse être fonctionnel, il a été proposé de dimensionner le service à 3 agents afin qu'il y ait toujours au moins 2 agents en poste.

La création d'un service avec 3 agents à l'année correspond à un coût annuel de 145 375€ en fonctionnement auquel il faut rajouter 56 000€ d'investissement la première année.

Des subventions sont mobilisables pour l'investissement via 2 leviers :

- Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) : 50 % de l'équipement des agents (Gilets pare-balles, caméras piétons),
- Conseil Départemental : 50% des investissements dans le cadre du volet 2 du pacte Finistère 2030 (Véhicule, matériel) mais au détriment d'autres projets éventuels.

Si ces subventions sont mobilisées, le reste à charge en investissement sera de 33 771 €.

Ce budget repose sur une estimation volontairement surévaluée car il est difficile d'estimer finement les dépenses en consommables et notamment en carburant.

Plusieurs options ont été souhaitées par les élus :

- Option 1 : service avec 3 agents à l'année (coût de 145 375€ / an),
- Option 2 : service avec 3 agents à l'année + 1 renfort saisonnier de 2 mois (coût de 151 375€ / an),
- Option 3 : service avec 3 agents à l'année + 2 renforts saisonnier de 2 mois (coût de 157 375€ / an).

La commune de LANVEOC a exprimé le besoin suivant : 0,05 ETP soit 80,35 heures de présence agent sur la commune. Dans ce temps sont compris les temps de déplacements, de traitements administratifs, de rédactions d'arrêtés etc…

Option 1 :

			Coût pour 0,05 ETP Lanvéoc
Année 1	Fonctionnement	145 375,00 €	2 422,92 €
	Investissement	56 765,00 €	946,08 €
Années suivantes	Fonctionnement	145 375,00 €	2 422,92 €

Option 2 :

			Coût pour 0,05 ETP Lanvéoc
Année 1	Fonctionnement	151 375,00 €	2 522,92 €
	Investissement	56 765,00 €	946,08 €
Années suivantes	Fonctionnement	151 375,00 €	2 522,92 €

Option 3 :

			Coût pour 0,05 ETP Lanvéoc
Année 1	Fonctionnement	157 375,00 €	2 622,92 €
	Investissement	56 765,00 €	946,08 €
Années suivantes	Fonctionnement	157 375,00 €	2 622,92 €

S'il y a mobilisation de subvention pour l'investissement en année 1, la participation financière restant à charge de la commune serait de : 562,85 € soit une économie de 383,23 €

Avant de poursuivre la préfiguration de ce service, la Communauté de Communes souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce projet et s'il souhaite s'engager ou non dans cette démarche.

Etant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre (Monsieur REYNOUARD), 1 abstention (Monsieur JOSEPH-TEYSSIER),

EMET un avis favorable, à la poursuite du projet de création d'un service de Police Municipale Intercommunale porté par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Madame le Maire précise que les incivilités à LANVEOC sont peu nombreuses. Cependant cette dernière passe beaucoup de temps à gérer les conflits relatifs aux chiens, aux problèmes de voisinage…Elle indique ne pas être à l'aise avec ces problématiques et souhaiterait en confier la gestion à une police municipale intercommunale.

Monsieur REYNOUARD relève que ces problématiques relèvent de la gendarmerie. Il désapprouve la baisse des effectifs et donc le désengagement dans les communes.

Monsieur JOSEPH-TEYSSIER confirme cette situation.

Madame le Maire indique que ses prérogatives de pouvoir de police du Maire lui confèrent autorité pour intervenir. Elle précise que la création d'une police municipale intercommunale est au stade de l'étude et qu'aucun engagement définitif n'est pris à ce stade par la commune.

Madame LESCENE précise que, par le passé, les gardes champêtres étaient présents dans les communes.

Madame le Maire souligne que le rôle de ces derniers étaient différents ainsi que leurs équipements.

Monsieur GUILLON aurait souhaité que le document joint au projet de délibération détaille davantage les prérogatives des gardes champêtres et des policiers municipaux.

Ressources humaines

2. Modification des indemnités de fonction d'un conseiller municipal délégué

Madame le Maire informe que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Les maires perçoivent de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire propose de revoir la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

La Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du maire à **46.28 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).
- du produit de **19.80 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 1er adjoint,
- du produit de **19.80 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour 2ème adjoint,
- du produit de **9.40 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 3ème Adjoint,
- à sa demande le 4ème Adjoint renonce à toute indemnité,
- du produit de **6.42 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les 1er et 3ème conseillers municipaux délégués,
- à sa demande le 2ème conseiller municipal délégué renonce à toute indemnité à compter du 1er décembre 2023.
- à sa demande le 4ème conseiller municipal délégué renonce à toute indemnité
- du produit de **2.98 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les 5ème et 6ème conseillers municipaux délégués,

Soit **4661.22 €**.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19.8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1er octobre 2021, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- L'indemnité du maire à **46.28 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).
- du produit de **19.80 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 1er adjoint,
- du produit de **19.80 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour 2ème adjoint,
- du produit de **9.40 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 3ème Adjoint,
- à sa demande le 4ème Adjoint renonce à toute indemnité,
- du produit de **6.42 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les 1er et 3ème conseillers municipaux délégués,
- à sa demande le 2ème conseiller municipal délégué renonce à toute indemnité à compter du 1er décembre 2023
- à sa demande le 4ème conseiller municipal délégué renonce à toute indemnité
- du produit de **2.98 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les 5ème et 6ème conseillers municipaux délégués.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Considérant que la commune de LANVEOC appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à quatre, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux délégués a été fixé à six,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ANNEXE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 14 novembre 2023

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE IB 1027 – IM 830
Maire	1890.96 €	46.28
1er Adjoint	809.01 €	19.80
2ème Adjoint	809.01 €	19.80
3ème Adjoint	384.08 €	9.40
4ème Adjoint	Refuse son indemnité	0.00
1er Conseiller délégué	262.32 €	6.42
2ème Conseiller délégué	Refuse son indemnité	0.00
3ème Conseiller délégué	262.32 €	6.42
4ème Conseiller délégué	Refuse son indemnité *A compter du 1er décembre 2023*	0.00
5ème Conseiller délégué	121.76 €	2.98
6ème Conseiller délégué	121.76 €	2.98
TOTAL	4661.22 €	

Madame le Maire tient à souligner l'esprit d'honnêteté des élus de la commune de LANVEOC. Ces derniers n'hésitent pas en cas de diminution de leur implication dans leurs fonctions de conseillers à renoncer à l'indemnité.

Monsieur REYNOUARD indique que le montant des indemnités versées lui parait trop élevé par rapport à la situation financière de la commune.

Madame le Maire précise qu'au vu du travail fourni par les conseillers indemnisés, ces derniers n'ont pas à être mal à l'aise avec la perception d'une indemnité. Elle -même s'implique quotidiennement dans les missions confiées.

Monsieur REYNOUARD indique que le cumul des mandats pose un problème. Il s'agit d'argent public.

Madame le Maire clôt le sujet ; l'objet de la délibération étant le retrait d'une indemnité à un conseiller municipal délégué à compter du 1er décembre 2023. Du fait de son emploi du temps personnel chargé, ce dernier ne pourra s'investir autant dans les activités communales qui lui ont été confiées.

3. Modification du tableau des emplois

Madame le Maire expose que le tableau des emplois de la commune se doit d'être actualisé suite à la réorganisation à la rentrée scolaire 2023 des services de restauration scolaire et animation.

Ainsi le Conseil Municipal en date du 29 août 2023 a validé à l'unanimité une nouvelle organisation des services. Cette dernière a recueilli l'avis favorable en date du 26 septembre 2023 du Comité Social Territorial.

Pour rappel, il s'agissait :

- De créer un poste d'adjoint d'animation à Temps non complet à 31,59 heures hebdomadaire au service d'animation.
- D'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique responsable de la restauration scolaire de 29 heures hebdomadaire à 31,76 heures hebdomadaire.

Des ajustements inférieurs à 10 % de la durée hebdomadaire du temps de travail sont intervenus à compter du 1er octobre, nécessitant une nouvelle mise à jour du tableau des emplois :

- Augmentation du temps de travail de l'adjoint d'animation à Temps non complet de 31,59 heures hebdomadaire à 33,07 heures hebdomadaire au service d'animation.
- Augmentation du temps de travail de l'adjoint technique responsable de la restauration scolaire de 31,76 heures hebdomadaire à 33,24 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni la 26 septembre 2023 saisi dans le cadre de la réorganisation des services,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois actualisé joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois telle qu'exposée par Madame le Maire,
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

COMMUNE DE LANVEOC (Finistère)

01 10 2023

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE DE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. L332-8 •	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF	Directeur Général des services ŒŒ	Attaché	Attaché principal		1	0	TC
	Responsable service RH - Elections- Etat civil	Adjoint administatif principal 2 ème classe	Rédacteur	OUI	1	0	TC
	Responsable service financier - urbanisme - assainissement	Adjoint administatif principal 2ème classe	Rédacteur	OUI	1	0	TC
	Responsable agence postale - accueil - cimetière	Adjoint administatif	Adjoint administratif principal 1ère classe	OUI	1	0	28 h
TECHNIQUE	responsable des services techniques	Adjoint technique	agent de maîtrise	OUI	1	0	TC
	responsable service assainissement -	Adjoint technique	Agent de maîtrise	OUI	1	0	TC
	responsable des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	responsable des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	responsable de la restauration scolaire	**Adjoint technique**	**Adjoint technique principal 1ère classe**	**OUI**	**1**	**0**	**33.24**

SERVICE				POSSIBILITE			

	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	DE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART L 332-8 •	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
SCOLAIRE	ATSEM	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	OUI	2	0	TC
	ATSEM	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	OUI	1	0	28 h
ANIMATION	Directrice d'ALSH	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Animatrice d'ALSH	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	OUI	1	0	32 h
	Animatrice d'ALSH	**Adjoint territorial d'animation de 2ème classe**	**Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe**	**OUI**		**1**	**33.07 h**
CULTUREL	Responsable de la bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	OUI	1	0	9,13 h

Monsieur Hillion précise que le personnel concerné par les augmentations horaires a adhéré à cette nouvelle réorganisation. La commune a répondu au souhait d'augmentation d'heures.

Finances

4. **Subventions d'investissement de l'agence de l'eau pour le compte de propriétaires d'assainissement collectif à réhabiliter**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin dernier : la commune, en collaboration avec la CCPCAM, souhaite aider les propriétaires dont l'habitation dispose d'un raccordement d'assainissement collectif polluant soumis à une obligation de réhabilitation, en leur permettant de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Elle souhaite apporter les précisions suivantes.

Il est convenu que l'AELB attribuera une première aide à la commune de 50% sur la base d'un montant moyen de travaux de 3 000 €. Les quantités prévues pour la première demande d'aide sont de 20 réhabilitations pour LANVEOC.

On estime cependant que, d'ici la fin du programme de l'AELB le nombre de réhabilitations pourrait atteindre le nombre de 43.

Dans le cas où le montant des travaux dépasserait 3000 €, le propriétaire touchera l'aide sur la base de 50% d'un montant maximal de 9 350€.

L'AELB sera sollicitée pour de nouvelles aides dans le cas où la première enveloppe serait entièrement consommée. Ainsi, au regard des demandes faites par les particuliers, une nouvelle aide pourra être sollicitée en mai 2024. L'AELB ne fixe pas de limite au nombre d'opérations qui seront aidées, cela ne dépendra que de la capacité de la collectivité et des demandes des particuliers.
La convention ne fixe pas de montant. Le montant de l'aide sera indiqué dans la décision d'aide qui sera envoyée aux communes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le projet et les conditions de financement.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision, et en particulier les demandes de subventions et la convention de mandat

Madame le Maire indique que qu'une réunion publique va être organisée dans ce cadre, pour entre autres présenter les dispositifs d'aides.

5. Décision modificative n°2 au budget principal

Le sujet est retiré de l'ordre du jour.

6. Décision modificative n°1 au budget annexe assainissement

Afin de pouvoir compenser certaines dépenses, il est nécessaire de faire un virement de crédit en dépenses comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61523		6 000,00
D F 66 66111	6 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		6 000,00
	Réductions		6 000,00
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la proposition du Maire.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Madame le Maire précise que le montant des intérêts d'emprunt nécessite une décision modificative. En effet ces derniers sont liés à des taux variables, très fluctuants du fait de la situation économique.

7. Versement d'une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole

L'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) encourage et soutient la coopération comme valeur centrale et mode d'action à l'Ecole. Grâce à ses 102 associations départementales, l'OCCE agit sur tout le territoire français. Il propose aux enseignants des formations, accompagne la mise en œuvre de projets coopératifs et met à disposition des ressources pour les animer ; autant de moyens pour contribuer à développer la responsabilité, l'engagement, l'autonomie, l'esprit critique, l'agir ensemble chez les jeunes élèves, contribuant ainsi à leur émancipation

Madame le Maire rappelle que tous les ans, la commune adhère pour ses élèves et enseignants. Cette année, les dépenses s'élèvent à 265.00 € (TVA non applicable) pour le groupe scolaire et doivent être mandatées en subventions.

Cette délibération a donc pour objectif de permettre l'adhésion à l'OCCE pour le groupe scolaire Yves OFFRET.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCORDE à l'association OCCE (Office central de la Coopération à l'Ecole) une subvention de 265.00 € pour le groupe scolaire pour l'adhésion des enseignants et des élèves. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » et plus précisément au 6574.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Madame LESCENE indique que cette adhésion permet également aux enseignants d'avoir accès à des informations sur des projets.

Madame le Maire précise que cette délibération est présentée chaque fin d'année car le montant est communiqué plus tardivement à la commune.

Techniques

8. Eco-lotissement au HELLEN à LANVEOC- Avenant n°3 à la concession d'aménagement

La commune de Lanvéoc a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour l'aménagement d'une zone située à proximité du centre bourg. Depuis plusieurs années, elle ne pouvait plus proposer de terrains à bâtir abordables aux ménages voulant s'installer sur la commune.

De fait, la collectivité souhaitait inciter les primo-accédants et notamment les jeunes ménages à s'installer sur le territoire. C'est pourquoi, elle a décidé de créer l'éco-lotissement au Hellen – Plein Soleil, pour répondre à ce besoin.

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par un Traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014 et notifié à la SAFI en date du 26 février 2014.

Dans le cadre de la dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et du transfert de son Pôle Aménagement – Habitat au profit de FINISTERE HABITAT, un Avenant N°2 de transfert a été régularisé entre la Commune de Lanvéoc, la SAFI et Finistère Habitat, transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le 07 décembre 2022 et notifié par la Collectivité au Concessionnaire le 19 janvier 2023.

FINISTERE HABITAT a donc pour mission de poursuivre l'opération d'aménagement de «l'éco-lotissement du Hellen – Plein Soleil» en son nom, sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat initial.

L'opération se décompose en plusieurs tranches. Le permis d'aménager de la 1ère tranche a été approuvé le 14 avril 2015 et celui de la 2ème tranche le 11 octobre 2022.

A ce jour, le calendrier prévisionnel du projet d'ensemble est le suivant :

- **Tranche n°1 :** travaux d'aménagement réalisés et commercialisation finalisée ;
- **Tranche n°2 :** PA obtenu, travaux d'aménagement à compter d'octobre 2023 ;
- **Tranche n°3 :** Calendrier des études et des travaux à préciser.

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la 2ème Tranche de l'Eco-lotissement Plein Soleil en cours de réalisation, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère - SDEF informe qu'il est seul maître d'ouvrage des travaux de réseaux électrique et éclairage public en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AODE).

FINISTERE HABITAT, en tant qu'organisme de droit privé, n'est pas membre du SDEF, et ne peut bénéficier des mêmes règles financières qu'un membre du syndicat mixte.

Ainsi, il est conclu que les futurs conventionnements devront se faire directement entre la commune de Lanvéoc et le SDEF.

Il est donc nécessaire de contractualiser un avenant n°3 au traité de concession de l'Eco-lotissement Plein Soleil, afin de retirer parmi les différentes missions incombant à FINISTERE HABITAT la prise en charge financière directe des travaux SDEF liés à la mise en œuvre des réseaux HTA & Basse Tension (réseaux et matériels), de l'Eclairage Public (réseaux et matériels) et Télécom.

Etant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant n°3 au traité de concession de l'Eco-lotissement Plein Soleil,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant avec FINISTERE HABITAT.

Madame le Maire explique que cette action génère des économies pour la commune.

Monsieur Hillion demande si des personnes se sont positionnées afin d'acquérir une parcelle.

Madame le Maire indique que la commune dispose d'une liste de personnes ayant manifesté leur intérêt et que la demande d'acquisition de terrains constructibles reste forte.
Les parcelles seront commercialisées en fin d'année.

Monsieur SAGET expose les principes du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°1 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend, dans le cadre de sa délégation de missions, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ainsi, Madame le Maire a donné toutes explications sur les décisions référencées :

DEC 141/2023 portant approbation des travaux de rénovation des installations électriques des bâtiments communaux et installations diverses de la commune de LANVEOC

DEC142/2023 sollicitant auprès de la Région Bretagne une subvention dans le cadre de l'acquisition de matériels éligibles alternatifs au désherbage chimique – acquisition d'un robot tonte

DEC 155/2023 approuvant le contrat de maintenance du réseau informatique entre la commune de LANVEOC et la société SKILL TELECOM

PREND ACTE du compte rendu fait par Madame le Maire sur les décisions ci-dessus mentionnées.

Questions diverses

Monsieur HILLION interroge Madame le Maire sur le versement de la participation de la commune aux enfants scolarisés à l'école DIWAN.

Madame le Maire indique qu'elle souhaite rencontrer la Direction de DIWAN à ce sujet afin de s'accorder sur un montant. En général, le coût moyen d'un enfant scolarisé dans la commune est retenu.

La séance est levée à 19 H 50.

A Lanvéoc, le 12 12 2023

Le Maire,

Christine LASTENNET

Le Secrétaire de séance,

Laurent GUILLON.

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTERE)